

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Décision portant virement de crédits n° 4 – Budget ville

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 20/12/2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrit dans chaque section,
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 27/03/2024, portant adoption du budget 2024 de la ville de Loudun,
- l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

De procéder aux virements de crédits comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	Recettes
<b><u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u></b>		
6261 - Frais d'affranchissement CAB/020/6261/READ	- 2 000,00	
<b><u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u></b>		
65748 - Subvention autres personnes de droit privé CULPATRIM/024/65748/SUBV/SUBVENTION	+ 2 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

.../...

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : .... 26 JUIL. 2024 .....

Publié le : ..... 26 JUIL. 2024 .....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240726-DEC2024-79-AR Date de télétransmission : 26/07/2024 Date de réception préfecture : 26/07/2024
---

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Chapitre 41111 - Gymnase Tursini**

21318 -Autres bâtiments publics  
PATRBATI/321/21318/41111/CST/GYMTURSINI

**Chapitre 2090 - Divers bâtiments**

2158 - Autres installations et outillage technique  
PATRBATI/020/2158/2090/BATI/FOIRE

	Dépenses	Recettes
	-	6 950,00
	+	6 950,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 26 JUIL. 2024

Le Maire,  
Joël DAZAS

